DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE (DOMO)

Priorité 1 : Recherche, innovation, numérique, compétitivité et réindustrialisation

Objectif stratégique 1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC

Objectif spécifique 1.2 : Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics

Type d'action 1.1.2.2 : Développer les services numériques permettant d'améliorer la relation entre administrations publiques et usagers dans les domaines de la santé, de de la mobilité…

Objectifs et description de l'objectif spécifique

Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du FEDER.

Il vise à développer les services et usages numériques à destination des citoyens, entreprises et pouvoirs publics.

Plusieurs leviers d'action sont développés comme l'accompagnement des entreprises dans la transition numérique, le développement de la citoyenneté et de la confiance numérique ou les initiatives facilitant les relations et le rapprochement des administrations et des usagers, afin que la transformation numérique soit un relais de croissance pour les entreprises et un outil au service des citoyens et des entreprises.

Actions finançables

Au titre de ce type d'action, le FEDER soutiendra la création ou l'amélioration de services numériques, les projets de déploiement à grande échelle d'équipements numériques ne seront pas éligibles.

Le FEDER permettra de soutenir des projets visant :

- Le développement, études et mise en œuvre de guichets de service régional, ou permettant ou contribuant à rassembler l'offre de service d'un territoire.

- Services numériques nouveaux/innovants visant la transformation digitale des administrations publiques (cybersécurité, systèmes d'information, de pilotage et de gestion de l'administration, gestion du patrimoine, relation administration publique-agents)
- Le développement des services numériques permettant d'améliorer l'accès aux soins, l'organisation du système de prévention tant pour les professionnels de santé que pour les citoyens. A ce titre seront soutenues notamment les opérations permettant le développement de solutions numériques améliorant l'accessibilité aux services de santé (information, transports spécialisés, échanges et partage d'information entre structures de soin, santé, paramédicale…), les services de télémédecine, les initiatives participants au maintien à domicile des personnes vulnérables, réductions des inégalités sociales ou générationnelles …
- Le développement des services numériques en faveur de la mobilité durable via notamment des systèmes d'interopérabilité billettique, coordination des offres entre réseaux, d'information voyageurs, de suivi et de contrôle des zones à faibles émissions, MAAS (Mobily As A Service) développement du covoiturage, outils de connaissance, de suivi et de fluidification du trafic, l'objectif étant de faciliter la mobilité des personnes et des marchandises en région Auvergne-Rhône-Alpes
- A produire, coacquérir, diffuser, interpréter, mobiliser et valoriser des données publiques ou d'intérêt public dont celles à composante géographique, ainsi que l'animation et la structuration des réseaux d'acteurs intervenants dans le domaine des données publiques ou d'intérêt public.
- A faciliter l'accès aux données publiques permettant leur utilisation fiable, sécurisé et anonymisé et la mise en place et l'animation d'une plateforme régionale de données ouvertes alimentée notamment par des partenariats permettant le développement de nouveaux services numériques.

Type de bénéficiaires

- Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs opérateurs
- Etat
- Etablissements publics
- Associations

Dans le cadre d'une opération partenariale, chaque partenaire devra déposer se demande de subvention (pas d'opération collaborative possible telle que prévue par le décret d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période de programmation 2021-2027).

Modalités de sélection

Fil de l'eau ou Appels à projets

Critères d'éligibilité

Les projets doivent présenter des dépenses éligibles justifiant une subvention FEDER minimum de 100 000 € à l'issue de l'instruction du dossier.

Critères de sélection

Des critères de sélection seront fixés uniquement dans le cas de la mise en œuvre d'appel à projets.

Dépenses

Sous réserve de la réglementation européenne, de l'application d'un régime d'Aide d'Etat, et du décret 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période de programmation 2021-2027 :

Sont éligibles les dépenses suivantes (liste exhaustive) :

- Prestations externes
- Investissements matériels et immatériels
- Dépenses de personnel
- Tout autre type de dépenses pouvant être prises en compte dans le cadre d'une option de coûts simplifiés autorisée sur la présente fiche

Sont notamment exclues les dépenses suivantes au réel (liste non exhaustive) :

- Rémunération des stagiaires et des apprentis
- Retenues de garanties
- Frais de bouche, les frais de déplacement et d'hébergement liés aux dépenses directes de personnels sont exclues
- TVA
- Coûts de maintenance (hors achat de matériel ou de logiciel), et les coûts d'accès et de connexion
- Logiciels bureautiques usuels (suite office…)
- Equipements de type imprimantes ou scanners
- Dépenses de crédit-bail
- Contributions en nature
- Immobilier, gros œuvre

Recours aux options de coûts simplifiés

Le règlement 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24/06/2021 portant dispositions communes, prévoit la prise en compte de dépenses sur la base de coûts unitaires, de montants forfaitaires et de taux forfaitaires (articles 51 à 56 et 94).

Pour les actions proposées dans cette fiche, l'autorité de gestion choisira d'appliquer :

- Des financements à taux forfaitaires
  - Un taux forfaitaire de 7 % appliqué à tous les coûts directs éligibles afin de couvrir les coûts indirects de l'opération
  - Un taux forfaitaire de 20 % appliqué aux coûts directs autres que les frais de personnel directs de l'opération, afin de couvrir les frais de personnel directs de l'opération
  - Un taux forfaitaire de 40 % appliqué aux dépenses directes de personnel éligibles retenues afin de couvrir tous les coûts éligibles restants d'une opération
  - Un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux dépenses directes de personnel éligibles retenues afin de couvrir les dépenses indirectes de l'opération
- Des coûts unitaires
  - Coût unitaire prévu par le Programme Opérationnel 2021-2027 pour les dépenses de personnel soit 36,92 €/heure travaillée (base Insee de 1 488 h)
- Des montants forfaitaires

Lorsque le coût total d'une opération ne dépasse pas 200 000 €, la contribution accordée au bénéficiaire au titre du FEDER, prend obligatoirement la forme de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires, sauf en ce qui concerne les opérations pour lesquelles le soutien constitue une aide d'État (art.53.2 du Règlement UE 2021/1060).

Eléments financiers

À l'issue de la phase d'instruction de chaque dossier, l'Autorité de gestion applique un taux d'intervention FEDER qui dépendra notamment du cadre règlementaire (régime d'aides d'Etat, appels à projets ...) et des disponibilités financières du programme.

Le taux moyen d'intervention FEDER est de :
- 35 % pour les opérations réalisées sur le territoire ex-rhônalpin
- 60 % pour les opérations réalisées sur le territoire ex-auvergnat
- 43,42 % pour les opérations réalisées sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes

Lignes de partage avec autres programmes

Rubrique à renseigner selon actions car dans certains cas sans objet.

FSE : les activités liées aux compétences numériques (formations) ne relèvent pas du champ d'application du TA 1.1.2.2

Indicateurs

Le PO s'inscrit dans une logique de performance qui s'évalue par les indicateurs suivants :

RCO14 : Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques

RCR11 : Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés